



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LOGICIELS MICROSOFT 365	Décision 09/12/2022 N° DGS/2022/131

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune a fait le choix en 2022 de moderniser son parc et ses outils informatiques devenus obsolètes notamment le serveur de messagerie,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Société ABS INFRA, sise 33 rue des Granges Galand à SAINT AVERTIN (37550), un contrat de fourniture de logiciels Microsoft 365 comprenant des packs Business Basic, des packs Business Standard, des pack Exchange Online Plan 1, à destination de l'ensemble des agents communaux ayant une boîte mails professionnelle.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 9 octobre 2022, renouvelable par tacite reconduction.

Étant précisé que toute licence souscrite l'est donc jusqu'à la date d'échéance du contrat et que tout ajout de licence est autorisé durant la durée du contrat sans qu'un nouveau contrat doive être signé.

Article 3 :

Les prix mensuels des licences sont fixés par Microsoft et sont susceptibles d'évolution chaque année.

A la signature du contrat susvisé à l'article 1, les prix des licences sont fixés à :

- 5.10€ HT par pack Business Basic
- 10.50€ HT par pack Business Standard
- 3.40€ HT par pack Exchange Online Plan 1

Étant précisé que la facturation est réalisée trimestriellement pour chaque ligne de logiciels.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 12 DEC. 2022

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 12 DEC. 2022

Fait à LUYNES, le 09 décembre 2022

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 037-213701394-20221209-DGS_2022_131-AR